

Compte rendu de la séance du 05 juillet 2023

Secrétaire(s) de la séance : Séverine WADIER

Ordre du jour:

- fixer les ratios d'avancement de grade (CST le 06 juin)
- modification du tableau des effectif, suppression et création du poste (CST le 4 juillet)
- convention de principe avec la commune de Revelles
- convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

Délibérations du conseil:

Taux de promotion d'avancement de grade (DE 2023 09)

--

M. Guillot, le Maire **rappelle à l'assemblée** :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2023, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. GUILLOT précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
filière	grade d'avancement	ratios
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

- Transmis au représentant de l'Etat,

Création de poste (DE 2023 10)

Objet : Délibération pour créer un grade au tableau des effectifs

Le Maire informe le Conseil qu'un agent est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2023 :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du CST du 4 juillet 2023.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie, 18h00	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	0	TNC
Secrétaire de mairie, 18h00	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	0	1	TNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les propositions du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Transmis au représentant de l'Etat,

- Transmis au Responsable du Service de gestion comptable

Convention CTG (DE 2023 11)

Monsieur le Maire présente la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2023-2027. Cette convention entre la CCNS, la CAF et les communes a pour objet de définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle vise également à partager entre les signataires les données du territoire, et de travailler conjointement à apporter les réponses nécessaires aux besoins dudit territoire en :

- Identifiant les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Optimisant l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Ouïe la proposition de Monsieur, Madame le Maire tendant à approuver cette convention ;

Le Conseil municipal:

- Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2023-2027
- Autorise Monsieur, Madame le Maire à signer cette convention tripartite entre la CCNS, la CAF et les communes
- Autorise Monsieur, Madame le Maire, à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Convention avec la commune de Revelles pour une adhésion au CNAS (DE 2023 12)

Une convention est proposée entre les communes de Revelles et Fourdrinoy qui souhaitent adhérer au CNAS pour leur agent, Mme LANDO Delphine, que les 2 communes se partagent.

La commune de Revelles a pris en charge l'adhésion et règle la cotisation annuelle.

Afin de satisfaire aux obligations, la commune de Fourdrinoy s'engage à reverser 50 % de la cotisation, à hauteur de 106 €.

Le Conseil autorise le Maire à signer cette convention à l'unanimité.